

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

P : 1/3

**S. A. S. SOFRALAB
STATION OENOTECHNIQUE DE CHAMPAGNE
MARTIN VIALATTE**

79, Av. Thévenet - BP 1031 – MAGENTA

51319 EPERNAY CEDEX

Tel : 03 26 51 56 45
Fax : 03 26 51 87 60

Version n°2 du 30/08/02

Règles de rédaction conformes
à la norme NF ISO 11014-1

1 - Identification du produit et de la société

Désignation commerciale : **SOLUGEL**

Fournisseur : Société MARTIN VIALATTE - 79 AV. A.A. Thévenet - BP 1031 - 51319 MAGENTA

Tél . 03 26 51 56 45 - Fax 03 26 51 87 60

Numéro d'appel d'urgence : ORFILA 01 45 42 59 59

2 - Composition/Information sur les composants

Gélatine.

Protéine d'origine animale issue du collagène hydrolysé.

N° CAS : 68 410 457

N° EINECS : 2 700 822

3 - Identification des dangers

Aucun.

4 - Premiers secours

Non applicable.

Nom du produit : **SOLUGEL**

5 - Mesure de lutte contre l'incendie

Utiliser les extincteurs à eau OU CO₂.

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Aspirer.

Risque de glissade lorsque le produit est répandu sur le sol.

7 - Manipulation et stockage

Stockage à l'abri de la chaleur et de l'humidité.

8 - Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

Port d'un masque antipoussière..

9 - Propriétés physiques et chimiques

Aspect : Cristaux ou poudre jaune

pH (solution à 20 %) : 5,5 à 6,5

Masse volumique : 150 kg/m³ - 300 kg/m³

10 - Stabilité et réactivité

Eviter le contact avec les oxydants forts et concentrés.

11 - Informations toxicologiques

Produit alimentaire non toxique.

12 - Informations écologiques

Biodégradable.

Nom du produit : **SOLUGEL**

13 - Considération relative à l'élimination

Diriger le produit vers un centre de retraitement des produits chimiques.

14 - Informations relatives au transport

RID/ADR

IMDG

IATA

15 - Informations réglementaires

Produit non classé.

16 - Autres informations

« Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité, il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. »